

**Conseil d'École du jeudi 10 novembre 2022 à Vallans
RPI La Foye-Monjault La Rochénard et Vallans**

Membres :

Présents:

Enseignants La Foye-Monjault: Sébastien GUYOT (CP), Laëtitia FEIBEL (CE1).
R.P.E. La Foye-Monjault : MME CORRE Elodie, Mr DUBOIS Arnaud, Mme COULIAU Cindy
Municipalité La Foye-Monjault: Dany MICHAUD (Maire), Maryse CALVO (adjointe et Vice-Présidente SIVU).
Enseignants Vallans : Benoit BIGOT (MS GS/ Directeur), Cécile PAPET (GS CP), Carole BLANCHET (PS MS)
R.P.E. Vallans: CHAUDRON Benjamin, GUYOT Noémie, FAVRIOUX Gaëlle
Municipalité Vallans: Cédric BOUCHET (Maire)
Enseignants La Rochénard : Marjolaine BENOIST (CM1/CM2 Directrice), Isabelle SIRDEY (CM1/CM2)
RPE La Rochénard : Mme KEMP
Municipalité La Rochénard : Mr RAPIN
D.D.E.N: Annie ROSSELGONG (La Foye-Monjault), Marie-Claude GUIONNET (Vallans),

Excusées :

Mme BOYER, Inspectrice de la circonscription de Niort Marais et Préélémentaire
Geneviève COUTINOT (DDEN La Rochénard)
Mme GENEAU (rpe La Rochénard)
Mélanie BUREAU (CE2 /directrice)

Président de séance: Benoit BIGOT

Chaque école a au préalable voté au sein de son conseil d'école la réunification d'un conseil d'école aux trois communes.
Le Conseil d'École débute à 18H00.

1.Présentation des nouveaux membres du Conseil d'Ecole

Tour de table afin de présenter l'ensemble des membres du Conseil d'école.

2.Vote du règlement intérieur.

Lecture des règlements de chaque école.

. Vote des règlements à l'unanimité (Voir annexes 1, 2 et 3).

3.Effectifs des écoles:

	Vallans	La Foye-Monjault	La Rochénard	Total
PS / MS	Carole BLANCHET 22 PS + 4 MS			22 PS 23 MS
MS / GS	Benoit BIGOT 19 MS + 5 GS			19 GS 6 CP
GS / CP	Cécile PAPET 14 GS + 6 CP			= 70 élèves
CP		Sébastien GUYOT 23 CP		23 CP 24 CE1
CE1		Laëtitia FEIBEL 24 CE1		19 CE2
CE2		Mélanie BUREAU 19 CE2		= 66 élèves
CM1			Isabelle SIRDEY 23 CM1	30 CM1 15 CM2
CM1 / CM2			Marjolaine BENOIST 7 CM1 + 15 CM2	= 45 élèves
Total	70 élèves	66 élèves	45 élèves	181 élèves

4- PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité)

Conseil d'École du jeudi 10 novembre 2022 à Vallans RPI La Foye-Monjault La Rochénard et Vallans

VALLANS :

-Exercice PPMS incendie réalisé le vendredi 23 septembre 2022. Les 3 classes ont entendu l'alarme incendie, portes ouvertes.. Exercice non inopiné. Rassemblement sous le noyer qui s'est déroulé dans le calme pour les 3 classes.

-Exercice PPMS Intrusion réalisé le vendredi 14 octobre 2022.

But : Comment réagir, quelle attitude adopter face à une intrusion de personnes mal intentionnées dans l'école ?

Exercice qui s'est fait sous la forme d'un jeu « cache-cache » ou « lion échappé d'un zoo » dans chaque classe. L'ensemble des élèves s'est mis contre un mur, lumière éteinte, volets fermés pour se montrer le moins possible, exercice réalisé dans le silence.

Exercice qui s'est bien déroulé. Chaque classe a entendu le signal sonore.

Un échange s'instaure entre les RPE et la mairie de Vallans pour connaître les raisons de la non communication de l'alarme entre les classes. Monsieur le maire répond que les normes de sécurité sont respectées.

LA FOYE MONJAULT :

- Liste des risques auxquels est confrontée l'école de la Foye-Monjault

Selon les cartes du DDRM (dossier départemental des risques majeurs), il y a :

- Evènement climatique (tempête...)
- Sismique
- Inondation
- Mouvement de terrain, risque minier

B-Exercice tempête :

Il a été effectué le 29 septembre 2022, non inopiné. Les 3 classes se confinent dans le couloir, car accès aux WC + point d'eau et pas d'accès direct sur l'extérieur (fenêtres)

C-Exercice d'évacuation en cas d'incendie :

Il a été effectué le 12 septembre 2022, non inopiné. Le lieu de mise en sûreté se situe sous l'ancien préau en face de la salle du conseil de la mairie avec présence d'un panneau de rassemblement.

D-Exercice Intrusion :

Il a été effectué le 04 octobre 2022. Les lieux de retranchement se trouvent dans chaque classe, sous les tables en s'enfermant à clé et en fermant les rideaux. Chaque classe a été prévenue en amont et l'explication s'est faite aux élèves suivant leur âge.

LA ROCHENARD :

-Exercice PPMS incendie réalisé le 11 octobre. Tout s'est bien passé.

- Exercice de confinement et risques majeurs à venir (intrusion et tempête)

5- Projets :

VALLANS :

- Des rencontres individuelles ont eu lieu courant septembre dans la classe des PS. Mme BLANCHET a rencontré chaque parent afin d'échanger sur l'entrée à l'école maternelle, permettant de consolider le lien Ecole/famille.

- Passage de l'infirmière scolaire Mme BREMAUD le 16 septembre 2022 sur le thème de l'hygiène auprès des 3 MS/GS. L'infirmière de PMI Mme MEYER viendra également pour effectuer un dépistage auprès des MS cette année, date non connue à ce jour.

- L'école a participé la semaine du 10 au 13 octobre à la semaine du goût. Tous les enfants de l'école ont participé à la confection de desserts de saison : carrotcake, crumble au pommes et un gâteau chocolat courgettes. La réalisation des desserts a été encadrée par des parents volontaires que l'on remercie. Les desserts ont été mangés par les enfants à la cantine. Nous remercions Nathalie la cantinière de l'école pour son implication et la mairie de Vallans pour son soutien dans ce projet.

- Emprunts de livres, en demi groupes, à la bibliothèque municipale pour les 3 classes. Les GS et les CP sont inscrits au prix des Incorruptibles. Remerciements à la bibliothèque de Vallans qui a acheté les livres et aux bénévoles pour venir lire les livres.

Conseil d'École du jeudi 10 novembre 2022 à Vallans RPI La Foye-Monjault La Rochénard et Vallans

- Un projet musical sera mis en place en partenariat avec le conservatoire de Niort. La professeure Emmanuelle Lagarde viendra à l'école pour plusieurs séances afin de mener un projet avec l'ensemble des classes. Ce projet pourrait s'articuler autour de la mise en place d'une chorale d'école.
- Les GS iront à la piscine tous les jeudis du 30 mai au 26 juin 2023 à raison de 2 séances par semaines (mardi ap-m et jeudi matin). L'école aura besoin de bénévoles pour participer à l'encadrement sinon les séances risquent d'être annulées.
- Un spectacle de Noël aura lieu le jeudi 15 décembre à la salle des fêtes de Vallans. Le spectacle est proposé par la compagnie Planet'Mômes. Ce sera un spectacle interactif intitulé « La folle vadrouille de Noël ». Financé par l'APE que nous remercions.

LA FOYE MONJAULT :

- * **Visite infirmière :** Mme BREMAUD Jocelyne, le 17 octobre 2022 pour les nouveaux élèves et les élèves de CE1. (une autre date sera proposée)
- * **Bibliothèque :**
 - emprunts de livres par les élèves 1 fois toutes les 3 semaines.
 - le prix des Incorruptibles (lecture des livres par des bénévoles) puis un vote organisé en lien avec la mairie (enseignement moral et civique, lecture / compréhension)
 - la mise en relation avec des personnes ressources sur le village afin de nous faire découvrir un côté historique de La Foye-Monjault (questionner le monde, histoire)
- * **Piscine :** le cycle des CE1 est terminé, les CE2 iront également 8 fois jusqu'à fin janvier et les CP en fin d'année scolaire, merci aux parents accompagnateurs.
- * **Fête de Noël :** journée le jeudi 15 décembre avec cuisine, jeux, visionnage, et un atelier avec Annie, les 3 classes seront mélangées.
- * **Spectacle CAC, Moulin du Roc :** chaque classe est inscrite pour un spectacle, les dates seront communiquées suivant le spectacle.
- * **Coulée verte :** 11 élèves étaient inscrits sur 19 CE2 et grâce au tirage au sort et à la présence de Mr Guyot, la classe a remporté un vidéoprojecteur, bravo !
- * **USEP :** inscription gym, basket CP – CE1, foot et tchoukball CE2, le p'tit tour.
- * **Semaine du goût :**
 - Dégustation différents types d'eau + travail sur le gaspillage CE2
 - Intervention d'un apiculteur et de Mr Dubois sur le miel le lundi 7 novembre après-midi
 - Intervention de Cyrille, travaillant au CNRS, est venu présenter des légumes, que les enfants ont pu déguster le lendemain à la cantine.
- * **Exposition sur les insectes :** Annie a emprunté une exposition sur le monde des insectes qu'elle viendra présenter 3 lundis après-midi de novembre.

LA ROCHENARD :

- Coulée verte : 9 enfants ont participé
- CLAS en partenariat avec le centre socio-culturel de Mauzé : 6 enfants sont concernés, 5 bénévoles sont présents pour les accueillir les mardis soirs de 16h30 à 18h.
- Prêt de livres par la bibliothèque associative de La Foye-Monjault
- Participation au prix des Incorruptibles
- Invitation des élèves à participer aux cérémonies du 11 novembre. Mme Deboeuf, secrétaire de l'association des anciens combattants et le président de l'association sont intervenus dans les classes ce 8 novembre.
- Intervention APS par l'infirmière Mme Brémaud le 23/09 et 10/10. Evaluation des CM2 le 21/10 : tous les élèves ont validé les compétences.
- Rucher communal : Vendredi 30 septembre, Jean-Claude Rapin, Stéphane Souchard et Henri Pavageau, sont venus dans la classe pour parler du rucher communal. L'an dernier, les élèves avaient peint deux ruches pour la commune. Au printemps, deux essaims sont arrivés. L'installation des deux colonies a été filmée en vue d'une restitution aux enfants. Les enfants ont pu découvrir le mode de vie des abeilles, l'organisation de leur colonie, le rôle des abeilles dans la ruche mais aussi dans la nature... On attend maintenant le prochain printemps pour récolter le premier miel du rucher.
- Spectacle « Ma couleur préférée » au CAC le 8 novembre : spectacle sur les différences, la tolérance et l'ouverture d'esprit. Merci à l'association des parents d'élèves et SIVU pour la prise en charge.

A venir :

- Projet avec la bibliothèque et l'association Soleil du Marais sur l'eau
- Travail autour d'une exposition sur les amphibiens prêtée par la bibliothèque de La Foye.

**Conseil d'École du jeudi 10 novembre 2022 à Vallans
RPI La Foye-Monjault La Rochénard et Vallans**

- Projet basket en attente de confirmation
- Venue d'une auteure dans chaque classe dans le cadre des résidences d'auteur à l'école en attente de confirmation
- Travail avec une artiste peintre illustratrice en attente de confirmation (financement du SIVU pour projet lourd)

Merci à l'association des parents d'élèves, au SIVU, à la mairie et à la bibliothèque sans qui ces projets ne pourraient avoir lieu.

6- RASED

- Présence d'un RASED : une psychologue scolaire Mme TARDIVELE et une maîtresse E Mme JOLY. Poste de maitre G non remplacé au sein de l'école.

7 – Questions diverses :

Pourquoi les Atsems ne sont pas présentes en conseil d'école ?

Elles ne sont pas membres de droit mais elles sont invitées et peuvent venir si elles le souhaitent.

Conseil d'école clos à 20H00

Mme le Maire de La Foye Monjault (1 ex.) Mme la Présidente du SIVU (1 ex.) D.D.E.N. La Foye Monjault (1 ex.)
D.D.E.N. Vallans (1 ex.) Parents élus au Conseil d'école (1 ex.) M. le Maire de Vallans (1 ex.) Ecole de La Foye Monjault (1 ex.)

Signatures des directeurs.

Ecole de La Foye Monjault.

Ecole de Vallans.

Ecole de La Rochénard

Signatures des maires.

Mairie de La Foye Monjault

Mairie de Vallans

Ecole de La Rochénard

**Conseil d'École du jeudi 10 novembre 2022 à Vallans
RPI La Foye-Monjault La Rochénard et Vallans**

Annexe 1

**Ecole maternelle de Vallans
REGLEMENT INTERIEUR 2022-2023**

Horaires et surveillance de l'école :

PS/MS/GS/CP	Lundi, mardi, jeudi vendredi
MATIN	9h00-11h45 (ps/ms) 9h00- 12h00(gs cp) 13h15 – 16h30(ps/ms)
APRES-MIDI	13h30-16h30 (gs cp)

L'accueil a lieu le matin dans les classes à partir de 8h50.

Les élèves qui sont en garderie matin ou soir sont sous la responsabilité du SIVU. Pendant la pause méridienne, les élèves sont sous la surveillance du personnel municipal. A la sortie des classes, les enfants sont sous la responsabilité de leur famille sauf s'ils vont à la garderie ou prennent le car.

Les enseignants doivent être informés de l'identité des personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Tout changement sera indiqué dans le cahier de liaison.

Le transfert de responsabilité entre parents et enseignants a lieu à la porte de la classe.

Absences :

Les absences prévues ou régulières doivent être signalées à l'avance par écrit par les parents.

Les absences imprévues doivent être signalées le jour même à l'école pour indiquer le motif.

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'assurer une fréquentation régulière. Les enfants ayant 3 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours doivent être obligatoirement présents à l'école maternelle à la rentrée scolaire.

A défaut d'une fréquentation assidue, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits par la directrice ou le directeur d'école après consultation de l'équipe éducative (*Règlement départemental des écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques des Deux-Sèvres*).

Santé :

Aucun médicament ne peut être donné à l'école sauf dans le cas d'un Projet d'Accueil Individualisé (asthme, allergie...). En cas de nécessité, un responsable de l'enfant peut venir lui administrer les médicaments.

Si l'enfant est malade pendant la journée, les parents sont prévenus par téléphone.

En cas d'accident, le SAMU interviendra. Dans le même temps, la famille sera prévenue.

Il est recommandé aux familles d'être vigilantes par rapport aux poux et de surveiller régulièrement la tête de leur enfant.

En ce qui concerne le protocole sanitaire « COVID », celui-ci peut évoluer suivant les demandes ministérielles. L'école est en conformité, applique les préconisations obligatoires en cours et les suit suivant l'évolution et les recommandations.

Assurance :

L'assurance scolaire souscrite doit garantir les dommages :

- que l'élève pourrait causer à des tiers (garantie de responsabilité civile)
- qu'il pourrait subir (garantie individuelle accidents corporels)

Les titulaires d'une police d'assurance multirisques familiale doivent vérifier attentivement la nature des risques couverts par ce contrat.

Il est conseillé de demander à l'assureur de fournir par écrit les précisions nécessaires. Pour les activités scolaires obligatoires

l'assurance scolaire est facultative. Mais, dans les faits, elle est vivement recommandée afin de protéger l'élève en cas de dommage.

Pour les activités scolaires facultatives (sorties et voyages scolaires) l'assurance scolaire est obligatoire.

Vie scolaire :

Il est préférable d'inscrire les noms des enfants sur les serviettes et vêtements pour faciliter les recherches.

Il est interdit d'apporter des jouets et objets de valeur (bijoux, argent ...) à l'école.

**Conseil d'École du jeudi 10 novembre 2022 à Vallans
RPI La Foye-Monjault La Rochénard et Vallans**

Signature des parents :

Horaires et surveillance

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 08H55 - 12H25 / 14H00 - 16H30

Temps scolaire – temps périscolaire

Le temps de présence de l'élève à l'école relève de trois responsabilités :

- la responsabilité des enseignants (8h45-12h25 et 13h50-16h30) les lundis, mardis, jeudis et vendredis : temps scolaire
- la responsabilité du SIVU (7h30-8h45 / 16h30-18h30) : temps périscolaire
- la responsabilité de la municipalité de La Foye-Monjault (12h25-13h50) : temps périscolaire

L'accueil a lieu 10 minutes avant le début des cours. Les élèves sont sous la surveillance des enseignants. L'accès à la cour n'est donc autorisé qu'à partir de ces horaires-là.

A l'issue des classes, tous les enfants seront conduits par leur enseignant jusqu'à la porte donnant dans le hall d'entrée.

En cas d'absence des parents et à partir de 16h35, pour les élèves habitants La Foye-Monjault, ils seront dirigés à la garderie de La Foye-Monjault et pour les élèves habitants Vallans et La Rochénard, ils seront dirigés vers le bus par le personnel communal.

A la sortie des classes, les enfants se trouvent placés sous la seule responsabilité de leur famille, y compris sur le parking scolaire, sauf s'ils sont pris en charge par un service de garde ou de transport.

Absences / Retard

En cas de retard, l'enfant sera accompagné par ses parents jusqu'à sa classe.

La fréquentation scolaire de l'école est obligatoire. Les absences prévues ou régulières doivent être signalées à l'avance par écrit par les parents. Pour les absences imprévues, les parents doivent prévenir impérativement le jour même (à partir de 8h45) pour indiquer le motif. **A son retour, l'enfant apportera un mot signé par la famille ou le cas échéant un certificat médical.**

Santé

Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent être vigilants et surveiller régulièrement la tête de leur enfant.

Aucun médicament ne peut être donné à l'école sauf dans le cas d'un Projet d'Accueil Individualisé (asthme, allergie...). En cas de nécessité, un responsable de l'enfant peut venir lui administrer les médicaments. Si l'enfant est malade pendant la journée, les parents sont prévenus par téléphone.

En cas d'accident, le SAMU interviendra. Dans le même temps, la famille sera prévenue.

En ce qui concerne le protocole sanitaire « COVID », celui-ci peut évoluer suivant les demandes ministérielles. L'école est en conformité, applique les préconisations obligatoires en cours et les suit suivant l'évolution et les recommandations.

Assurance

**Conseil d'École du jeudi 10 novembre 2022 à Vallans
RPI La Foye-Monjault La Rochénard et Vallans**

« L'assurance scolaire souscrite doit garantir les dommages :

- que l'élève pourrait causer à des tiers (garantie de responsabilité civile)
- qu'il pourrait subir (garantie individuelle accidents corporels)

Les titulaires d'une police d'assurance multirisques familiale doivent vérifier attentivement la nature des risques couverts par ce contrat. Il est conseillé de demander à l'assureur de fournir par écrit les précisions nécessaires. Pour les activités scolaires obligatoires l'assurance scolaire est facultative. Mais, dans les faits, elle est vivement recommandée afin de protéger l'élève en cas de dommage. Pour les activités scolaires facultatives (sorties et voyages scolaires) assurance scolaire est obligatoire. »

Vie scolaire

Les jeux violents et dangereux sont interdits dans la cour.

Les objets ne servant pas de matériel scolaire sont interdits.

(exemples : jouets, cartes Pokémon ou autre, téléphone, ...).

L'école ne peut être tenue pour responsable de la dégradation ou de la perte des objets apportés par les enfants.

Pendant les récréations, les élèves ne doivent pas pénétrer dans les classes sans autorisation. Les élèves doivent respecter les lieux de jeux dans la cour, ainsi que le matériel mis à leur disposition pendant les récréations (trottinettes, ballon, cordes à sauter, ...).

Les enseignants se tiennent à la disposition des parents pour discuter des cas particuliers et souhaitent les recevoir sur rendez-vous, en dehors des heures de classe.

Tout manquement aux **règlements et règles de vie** (mis en place au sein de l'école ainsi que dans les classes) et en particulier au respect d'autrui donnera lieu à des sanctions aux élèves et des avertissements aux parents le cas échéant.

Annexe 3

Règlement intérieur / École LES ACACIAS 79270 LA ROCHENARD

Horaires et surveillance de l'école.

Lundi -Mardi -Jeudi - Vendredi

09H00-12H00 / 13H30-16H30

L'accueil a lieu 10 minutes avant le début des cours. Les élèves sont sous la surveillance des enseignants. L'accès à la cour n'est donc autorisé qu'à partir de ces horaires-là.

Les élèves qui déjeunent au restaurant scolaire sont sous la surveillance du personnel communal (12H00 à 13h20).

A la sortie des classes, les enfants se trouvent placés sous la seule responsabilité de leur famille, y compris sur le parking scolaire, sauf s'ils sont pris en charge par un service de garde ou de transport. En cas d'absence des parents, l'enfant sera dirigé vers une des trois garderies.

Absences / Retard.

La fréquentation scolaire de l'école est obligatoire. Les absences prévues ou régulières doivent être signalées à l'avance par écrit par les parents. Pour les absences imprévues, les parents doivent prévenir impérativement le jour même (à partir de 8h45) pour indiquer le motif. **A son retour, l'enfant apportera un mot signé par la famille ou le cas échéant un certificat médical.**

En cas de retard, l'enfant sera accompagné par ses parents jusqu'à sa classe.

Santé

Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent être vigilants et surveiller régulièrement la tête de leur enfant.

En cas d'accident, votre médecin ou s'il n'est pas disponible, le médecin le plus proche, sera appelé pour les soins. En cas d'urgence, le SAMU interviendra. Dans le même temps, la famille sera prévenue.

Si l'enfant est malade pendant la journée, les parents seront prévenus par téléphone.

Aucun médicament ne doit être apporté à l'école par l'enfant, hors PAI (Projet d'Accueil Individualisé). En cas de nécessité, un responsable de l'enfant peut venir lui administrer les médicaments.

Assurance

L'assurance scolaire souscrite doit garantir les dommages :

- que l'élève pourrait causer à des tiers (garantie de responsabilité civile)
- qu'il pourrait subir (garantie individuelle accidents corporels)

Les titulaires d'une police d'assurance multirisques familiale doivent vérifier attentivement la nature des risques couverts par ce contrat. L'assurance scolaire est facultative. Mais, dans les faits, elle est vivement recommandée afin de protéger l'élève en cas de dommage. Pour les activités scolaires facultatives (sorties et voyages scolaires) l'assurance scolaire est obligatoire.

Vie scolaire

Les jeux violents et dangereux sont interdits dans la cour.

Les jeux et jouets non dangereux tels que ballons en mousse, cartes Pokémon ... sont autorisés mais l'école ne peut être tenue pour responsable de la dégradation ou de la perte des objets apportés par les enfants. Les appareils électriques et multimédia sont interdits.

Pendant les récréations, les élèves ne doivent pas pénétrer dans les classes sans autorisation.

Les élèves doivent respecter les lieux de jeux dans la cour, ainsi que le matériel mis à leur disposition pendant les récréations (trottinettes, ballon, cordes à sauter, ...).

Les enseignants se tiennent à la disposition des parents pour discuter des cas particuliers et peuvent les recevoir sur rendez-vous, en dehors des heures de classe.

Tout manquement aux **règlements et règles de vie** (mis en place au sein de l'école ainsi que dans les classes) et en particulier au respect d'autrui donnera lieu à des sanctions aux élèves. Les enseignantes informeront les parents si nécessaire.

Le présent règlement intérieur a été approuvé lors du conseil d'école du et sera distribué aux familles pour qu'elles en prennent connaissance et le signent.

Les enseignants

Les parents

L'enfant